

AVIS PUBLIC
DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

La soussignée donne avis public qu'à la séance du conseil municipal qui sera tenue le 8 juillet 2024 à 19 h 30 à la salle Saint-François-Xavier située au 994, rue Principale à Prévost, le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

Numéro :	2024-0068
Adresse :	1743, rue Raymond
Lot :	2 532 148 du cadastre du Québec
Objet :	<ul style="list-style-type: none"> • Autoriser que le garage détaché, implanté en cour latérale gauche, soit à une distance de 10 mètres de la ligne de lot avant, au lieu de 15 mètres ; • Autoriser la construction d'un garage détaché d'une superficie de 44.64 mètres carrés sur un terrain de 1 853.1 mètres carrés au lieu d'une superficie maximale de 40.97 mètres carrés ; • Autoriser que la largeur du garage détaché soit de 6.10 mètres, soit 79.5 % de la largeur du bâtiment principal, au lieu de 4.60 mètres, soit 60 % de la largeur du bâtiment.
Numéro :	2024-0070
Adresse :	1748, rue Samuel
Lot :	2 532 166 du cadastre du Québec
Objet :	<ul style="list-style-type: none"> • Autoriser l'implantation du garage détaché alors que le bâtiment principal est situé à 21.08 mètres de la ligne avant de terrain au lieu de plus de 50 mètres ; • Autoriser que l'implantation du garage détaché en cour avant situé à 7.73 mètres au lieu de plus de 20 mètres de la ligne de terrain avant ; • Autoriser que la largeur du garage détaché doit de 6.71 mètres soit 90 % de la largeur du bâtiment principal au lieu de 4.45 mètres soit 60 % de la largeur du bâtiment principal.

Le tout tel que prescrit à la réglementation.

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, RLRQ, c. A-19.1, tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes de dérogation mineure.

Donné à Prévost, ce 21 juin 2024.

Me Caroline Dion, notaire, OMA
Greffière